



Administration de l'aéroport de Vancouver

Politique sur les communications avec les entités proposant des candidatures

Introduction

Le conseil d'administration de l'Administration de l'aéroport est composé d'au plus 15 administrateurs, dont neuf sont nommés par des entités proposant des candidatures – des organisations considérées comme des parties prenantes clés ayant des intérêts communs dans le développement économique et le bien-être de la Colombie-Britannique.

La présente politique donne un aperçu des obligations énoncées dans nos règlements administratifs à l'égard des entités proposant des candidatures, plus précisément la tenue d'une assemblée annuelle, la tenue d'assemblées extraordinaires, et les communications convenues entre chaque administrateur nommé et son entité proposant des candidatures.

Communications avec les entités proposant des candidatures

Assemblée annuelle. L'Administration de l'aéroport doit tenir une réunion annuelle avec les entités proposant des candidatures dans les 135 jours suivant la fin de chaque exercice pour rendre compte de l'exercice précédent et des objectifs pour l'exercice en cours. L'assemblée donne également l'occasion aux entités proposant des candidatures de formuler des commentaires et de poser des questions au président et chef de la direction.

Assemblées extraordinaires. Au-delà de l'assemblée annuelle, une entité proposant des candidatures peut demander la tenue d'une assemblée extraordinaire avec l'Administration de l'aéroport et toutes les entités proposant des candidatures pour répondre aux questions d'intérêt public concernant les activités de l'Administration de l'aéroport.

Consultations. La direction veillera à ce que les entités proposant des candidatures soient informées des consultations publiques et offrira des consultations individuelles pour les nouveaux plans directeurs et les modifications proposées aux règlements administratifs qui modifieraient les entités proposant des candidatures actuelles.

Préférences en matière de communications annuelles. Les administrateurs nommés sont tenus de communiquer chaque année avec leur entité proposant des candidatures respective pour discuter des préférences en matière de communication et solliciter des

commentaires sur l'orientation stratégique de l'Administration de l'aéroport et ses efforts pour réaliser son but de servir la collectivité et l'économie qui la soutient. Les administrateurs nommés doivent communiquer l'engagement de l'Administration de l'aéroport à l'égard de l'échange mutuel de points de vue et sa volonté de rencontrer la direction et les membres de l'entité proposant des candidatures, de même qu'encourager leur entité proposant des candidatures à communiquer avec l'Administration de l'aéroport en tout temps.

Indépendance de l'administrateur. Bien que les administrateurs soient tenus d'écouter les points de vue de leur entité proposant des candidatures et d'en faire part au conseil, ils doivent s'assurer que leur entité comprend qu'ils ne sont pas des représentants ni des défenseurs de l'entité, puisque leur obligation fiduciaire est envers l'Administration de l'aéroport.

Documents. La Direction veillera à ce que les entités proposant des candidatures aient accès aux documents suivants :

- Code de déontologie de l'Administration de l'aéroport
- Rapport annuel sur la durabilité, y compris les états financiers consolidés
- Manuel du conseil
- Règlements
- Plan de gestion environnementale
- Examen quinquennal du rendement
- Plan directeur et plan d'aménagement du territoire
- Plan de gestion du bruit
- Rapports du comité consultatif sur l'environnement, du comité de gestion du bruit et de tout autre comité consultatif communautaire que l'Administration de l'aéroport pourrait mettre sur pied.

Examen. Le comité de la gouvernance supervisera les relations avec les entités proposant des candidatures afin de s'assurer que les administrateurs nommés entretiennent une relation solide et transparente avec leur entité respective et que les entités proposant des candidatures sont satisfaites de la communication avec l'Administration de l'aéroport.

Numéro de Version	Date Effective
Version 2	1 Janvier 2023